



Blog : www.amapyon.info
Par mail : contact@amapyon.info

AMAP'YON

Maison de quartier de St André d'Ornay
55, chemin Guy Bourrieau
85000 La Roche sur Yon
Tel : 06 88 86 67 74
contact@amapyon.info



CHOC-HOLA : BAR A CHOCOLAT
11 rue St Léonard
44000 Nantes
02.51.17.70.53
www.choc-hola.com

Contrat d'engagement réciproque chocolat
Saison 2023 - 2024

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat de chocolat « CHOC-HOLA ». Choc-Hola importe les fèves de cacao directement du Mexique et d'Haïti, sans intermédiaire afin de garantir des prix justes aux producteurs. Ils ont un atelier de production en région nantaise où ils transforment la fève de cacao entière à la manière mexicaine, comme le faisaient à l'origine les Mayas. Le chocolat contient la fève de cacao entière et du sucre de canne (aucun ajout de conservateur, beurre de cacao ou autre graisse, ni de lécithine de soja). CHOC'HOLA importe directement ses fèves de cacao auprès de producteurs mexicains, sans autre intermédiaire, ce qui permet de payer décemment les producteurs. Retrouvez plus d'informations sur : <https://choc-hola.com/notre-histoire/>

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, à savoir :

L'adhérent s'engage :

- À financer les commandes passées, par chèque bancaire à l'ordre de CHOC'HOLA au moment de la livraison.
- Gérer le partage éventuel de ses commandes, les retards et absences (vacances...) aux distributions.

Le producteur s'engage :

- À proposer des produits de qualité et de sa production sur 2 dates : **le 15 décembre 2023 et le 29 mars 2024**
- À être transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix de ventes
- À accueillir ponctuellement et à la demande des adhérents sur son exploitation

Coordonnées de l'adhérent :

Nom : **Prénom** :

Adresse :

CP / Ville :

Mail :

Téléphone :

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent contractant

Signature d'un membre
du bureau de l'AMAP

Signature des producteurs

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant le bureau de l'AMAP, les adhérents ayant contracté et le producteur partenaire. Une copie de ce contrat sera conservée au siège de l'association. Elle pourra être délivrée sur demande.